

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 156

présenté par

M. Eliaou, Mme Bergé, Mme Tuffnell, M. Martin, Mme Grandjean, Mme Vanceunebrock,  
M. Thiébaud et Mme Tiegna**ARTICLE 28**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les associations culturelles remettront chaque année, auprès de la préfecture, un bilan comptable des libéralités entre vifs ou par testament obtenues au cours de l'année, un bilan comptable lié à la possession et à l'administration des biens acquis à titre gratuit, ainsi qu'un bilan comptable relatif au versement du surplus des recettes à d'autres associations. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement instaure un suivi financier relatif aux libéralités obtenues par les associations culturelles.

Ces contrôles financier et administratif permettront aux associations culturelles d'être protégées face aux ingérences étrangères qui pourraient dénaturer l'objet et les activités de l'association. Ils évalueront également l'indépendance des associations culturelles qui feront usage de ces dons de la part de tiers.